

## Compte-rendu du Comité Syndical du 21 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt et un septembre à dix-neuf heures trente, les membres du Syndicat Layon Aubance Louets, légalement convoqués le onze septembre, se sont réunis dans la salle du Layon de BELLEVIGNE-EN-LAYON, sous la présidence de M. Dominique PERDRIEAU.

Nombre de délégués en exercice : 29  
 Nombre de délégués présents : 32  
 Quorum de l'assemblée : 15  
 Nombre de délégués votants : 23  
 Nombre de pouvoirs : 6  
 Secrétaire de séance : M. Mickaël CATHELINÉAU

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

<b>COLLECTIVITÉS</b>	<b>DÉLÉGUÉS TITULAIRES</b>	<b>DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS</b>
Commune de Doué-en-Anjou	Jacques CONCHON	Alexandre DUTERTRE
Commune de Gennes Val de Loire		Marc MOREAU
Commune de Louresse Rochemenier	Mickaël CATHELINÉAU	Ewen WITTRANT
Commune de Mûrs Érigé	Odile GINESTET	Alain LAPLACE
Commune Les Ponts de Cé	Philippe ROCHAIS	
Commune de Soulaines sur Aubance	Cyrille MARTINEAU	Laurent POISSONNEAU
Commune de Tuffalaun		Denise DARTEIL
Agglomération Bocage Bressuirais	Pascal LAGOUE	Armelle CASSIN
Agglomération du Choletais	Benoît PIERROIS	Gaël HÉRAULT (arrivé à partir de l'élection du 1er VP) Patrice NOËL
Communauté de Commune Loire Layon Aubance	Jean-Pierre COCHARD Jean-Jacques DERVIEUX Jacques GUÉGNARD Éric LEROUX François PELLETIER Dominique PERDRIEAU	Pierre BROSELLIER Rémy PIVERT
Communauté de Commune du Thouarsais	Luc-Jean DUGAS	
Mauges Communautés	Patrice GRENOUILLEAU (départ après l'élection du Président) Hervé MARTIN (départ après l'élection du Président) et donne pouvoir à Antoine BIDET	Antoine BIDET Henri GRATON
Saumur Val de Loire	Jean BROUARD Éric MOUSSERION	Benoît LAMY

## ABSENTS

COLLECTIVITÉS	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS
Commune de Denezé sous Doué	Délégué titulaire	Délégué suppléant
Commune de Gennes Val de Loire	André GUINHUT	
Commune Les Ponts de Cé		Yohan GAILLARD
Commune de Saint Macaire du Bois		Bruno GROYER
Angers Loire Métropole	Jérémy GIRAULT	
Communauté de Commune du Thouarsais		Sylvie GERFAULT
Saumur Val de Loire		Marc MARTIN

## EXCUSES

COLLECTIVITÉS	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS
Commune de Saint Macaire du Bois	Thibault HENRION	
Commune de Vaudelnay	Ludovic THERMEAU	Liliane GAUTIER
Angers Loire Métropole		Damien COIFFARD
Communauté de Commune Loire Layon Aubance		Jean-François VAILLANT
Mauges Communauté	Guy CAILLAULT	

## EXCUSES ET AYANT DONNE PROCURATIONS :

COLLECTIVITÉS	DÉLÉGUÉS TITULAIRES
Commune de Tuffalun	Jean-Paul JUSTEAU donne pouvoir à Denise DARTEIL
Agglomération du Choletais	Alain DIXNEUF donne pouvoir à Gaël HÉRAULT (à partir de l'élection du 1 <sup>er</sup> Vice-Président) Olivier VITRÉ donne pouvoir à Patrice NOËL
Mauges Communauté	Yannick BENOIST donne pouvoir à Henri GRATON
Saumur Val de Loire	Michel DELPHIN donne pouvoir à Benoît LAMY

A partir de l'élection du 1<sup>er</sup> Vice-Président : Hervé MARTIN quitte la salle et donne pouvoir à Antoine BIDET, Patrice GRENOUILLEAU quitte la salle, Gaël HÉRAULT détient le pouvoir d'Alain DIXNEUF ;

## ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Marie JAOUEN	Chargé de mission milieux aquatiques - Syndicat Layon Aubance Louets
Laëtitia BEILLARD	Comptable - Assistante RH - Syndicat Layon Aubance Louets
Marie JONCHERAY	Conseillère environnement - Syndicat Layon Aubance Louets
Émilie CAILLEAUD	Animatrice CT pollutions diffuses agricoles et viticoles - Syndicat Layon Aubance Louets
Pascal GERVAIS	Chargée de Communication - Syndicat Layon Aubance Louets
Ludovic PÉAUD	Technicien de rivière - Syndicat Layon Aubance Louets
Bruno VITRAI	Chargé de mission GEMAPI /Gestion quantitative - Syndicat Layon Aubance Louets
Laurent MOUNEREAU	Directeur - Syndicat Layon Aubance Louets
Christine TURC	
Marie-Claire BOUTIN	

---

M. Dominique PERDRIEU accueille les délégués. Il rappelle l'ordre du jour de la séance.

## INSTALLATION DU COMITÉ SYNDICAL

M. Dominique PERDRIEAU (Président sortant) fait l'appel des délégués désignés. Il indique que le quorum est atteint et qu'il est donc possible de procéder à l'installation du nouveau Comité Syndical.

M. Jean-Jacques DERVIEUX, prend la présidence de la séance en sa qualité de doyen d'âge. Il est assisté de M. Mickaël CATHELINÉAU secrétaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° DRCL/BI/2020-27 du 13/03/2020 portant modification des statuts et arrêtant la composition du comité syndical du Syndicat Layon Aubance Louets;

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués titulaires et suppléants présents et absents sont installés dans leurs fonctions.

## ELECTION DU PRESIDENT

Après lecture faite des articles L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les E.P.C.I., M. Jean-Jacques DERVIEUX invite le Comité Syndical à procéder à l'élection du nouveau Président, conformément aux dispositions prévues à ces articles.

Il constate que les conditions de quorum sont remplies.

M. Jean-Jacques DERVIEUX demande la désignation de 2 assesseurs. M. Alain LAPLACE et M. Ewen WITTRANT sont désignés assesseurs. Ils assisteront le président de séance lors des opérations de vote devant intervenir et procéderont au dépouillement des différents scrutins.

M. Jean-Jacques DERVIEUX demande aux délégués de se présenter pour leur candidature à la présidence du Syndicat.

M. Dominique PERDRIEAU, délégué de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance, se propose candidat à la présidence et prend la parole.

Avant de procéder à cette élection à la présidence du Syndicat, il souhaite présenter sa candidature :

« Je souhaite poursuivre le travail déjà engagé mais de façon différente. Nous respecterons les règles administratives imposées et prendre plus en considération les points de vue de nos populations pour l'aménagement des rivières. J'entends les doutes et des critiques sur les travaux réalisés notamment sur le Haut Layon. Quand les ouvrages sont devenus obsolètes, un projet d'aménagement est confié à un bureau d'étude. Ce dernier devra imaginer plusieurs seuils suffisamment hauts pour retenir de l'eau dans la rivière, avec des insectes de plus en plus importants. Le soutien des villages est aussi une solution à imaginer.

Pour la commission « zones humides et espace naturel sensible », la feuille de route est tracée. L'inventaire zones humides est à poursuivre sur notre territoire tel qu'exigé par le règlement du SAGE, ceci dans un délai de 3 ans à partir de la signature du document administratif intervenu le 4 mai 2020. Pour les espaces naturels sensibles, en partenariat notamment avec le département, un travail d'inventaire de sensibilisation s'engage. Notre territoire est riche de ces zones humides, de ces espaces naturels, de ces boisements, de ces haies, de ces mares et tout simplement déjà riches de biodiversité à préserver, à développer.

Pour les commissions « zones non agricoles » et « communications », des chartres auprès des distributeurs, des collectivités, des paysagistes sont en places. Il faudra les faire vivre pour ne pas rompre l'élan qui a été créé. Quant à la communication, il faudra être plus efficace pour que la population reconnaisse l'important travail réalisé par les différents acteurs de l'eau qui ont contribué à la qualité de l'eau.

Pour la commission « Gestion quantitative de la ressource en eau », le thème est très important. Il pleut beaucoup l'hiver, moins l'été avec de plus en plus de fortes chaleurs. Se pose la question des économies d'eau et du stockage de l'eau. L'eau devient-elle un enjeu stratégique ? Nous devons vérifier.

Pour la commission « viticole et agricole », les acteurs professionnels sont en mouvement volontaires et réglementaires. A l'actif du syndicat, l'interdiction du désherbage totale des vignes est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. De plus en plus

de vignobles se convertissent à la bio et de plus en plus de conventionnel agri et viti sont engagés dans des démarches vertueuses.

Depuis la COVID 19, de nouvelles missions en lien avec l'eau s'imposent aussi.

En conclusion, les statuts du Syndicat ont changé avec des élus communautaires. Nous garderons un lien de proximité qui permet la réalisation de travaux. Partager les projets avec l'accord des propriétaires riverains, c'est pédagogique et incontournable.

Avec la nature, il faut être patient. Les résultats ne sont pas toujours aussi rapides que l'on pourrait le souhaiter. Il faut persévérer et la société est exigeante. Nous avons des raisons pour être optimiste. Le territoire est en marche. Chacun d'entre nous a déjà compris qu'il est acteur d'un projet, d'une réussite collective.

Pour finir, je remercie l'équipe technique qui nous accompagne et l'ancienne équipe d'élus qui ont œuvrés pour l'intérêt du territoire. Il faut rester positif. »

M. Jean-Jacques DERVIEUX remercie M. Dominique PERDRIEAU pour cette intervention.

M. Jean-Jacques DERVIEUX rappelle les consignes à respecter lors des opérations de vote.

Le scrutin se déroule à bulletin secret à la majorité absolue pour les 2 premiers tours et à la majorité relative si 3ème tour. S'il y a égalité des votes au 3ème tour, la personne la plus âgée sera élue à la présidence. Le délégué titulaire vote. Si absent, le suppléant vote. Chaque délégué titulaire ou suppléant dispose de bulletins vierges. Les bulletins à utiliser sont dans l'enveloppe Président et sont de couleur blanche. Pour le vote, le délégué titulaire (à défaut le suppléant) inscrit sur son ou ses bulletin(s), le nom et prénom d'1 candidat(e), avec le stylo qui lui a été remis. Le bulletin est plié en 2. Un agent du syndicat passera dans les rangs avec une urne et le délégué sera invité à remettre son ou ses bulletin(s) dans l'urne. Au moment de voter, chaque délégué donne son nom, prénom et sa collectivité.

#### 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins déposés : 67
- Nombre de bulletins déclarés nuls : 0 (à déduire)
- Nombre de bulletins déclarés blancs : 1 (à déduire)
- Nombre de suffrages exprimés : 66
- Majorité absolue : 34

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En lettres
M. Dominique PERDRIEAU	61	Soixante et un
M. Jean-Jacques DERVIEUX	5	Cinq

Le Comité Syndical proclame M. Dominique PERDRIEAU, Président du Syndicat Layon Aubance Louets.

Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

## FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DELEGUES MEMBRES DU BUREAU

M. Dominique PERDRIEAU, Président, invite le Comité Syndical à procéder à la détermination du nombre de Vice-Présidents et délégués membres du bureau. Il fait la lecture des aspects réglementaires :

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre de Vice-Présidents est déterminé par le Comité Syndical sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder 15 Vice-Présidents.

Le Comité Syndical peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre supérieur sans pouvoir dépasser 30% de son effectif et le nombre de 15.

Tous les Vice-Présidents sont membres du Bureau.

L'organe délibérant peut également prévoir que d'autres délégués titulaires soient membres du Bureau en sus des Vice-Présidents, sans limitation de nombre.

Le Bureau, sous la direction du Président, participe à la définition des actions du syndicat dans le respect de l'article 5211-10 du C.G.C.T. dans la limite du plafond des pouvoirs qui lui ont été autorisés par le Comité Syndical.

M. Dominique PERDRIEAU précise que le comité de pilotage de l'étude d'organisation locale des compétences GEMAPI et hors GEMAPI a validé un projet qui sera soumis à l'approbation du prochain comité syndical pour que le nouveau bureau soit composé d'un(e) président(e), de 8 vice-président(e)s et de 2 délégué(e)s.

M. Dominique PERDRIEAU fait la lecture de la fiche rôles et missions des membres du bureau :

Missions communes aux 8 vice-président(e)s :

- animer une commission thématique,
- suivre les différentes études et chantiers,
- se concerter avec les agents du syndicat,
- participer aux réunions décisionnelles (CAO\*\*, bureau, comité syndical, formations, information, budget...) et celles avec les différents partenaires (financiers, acteurs du territoire, administration de tutelle...). Certaines de ces réunions sont en journée notamment celles avec les administrations.

Chaque vice-président(e) sera en charge (animation, délégation) d'une commission spécifique à choisir selon la thématique :

- 4 commissions « milieux aquatiques », appelées « commissions géographiques » organisées par secteur : Layon Aval, b) Layon Amont, c) Aubance, d) Louet et petit Louet,
- 4 commissions « transversales » appelées « commissions territoriales » :
  - o pollutions diffuses agricoles et viticoles,
  - o gestion quantitative de la ressource en eau,
  - o zones humides et espaces naturels sensibles,
  - o actions non agricoles (chartes jardinerie, collectivités, paysagistes et gestion intégrée des eaux pluviales) et communication.

Missions principales :

- piloter les études et missions d'animation, de conseil et de coordination,
- définir la mise en place des programmations des contrats,
- participer à la définition des projets des commissions à faire valider en bureau/comité syndical,
- suivre les études et travaux engagés.

2 délégué(e)s membres du bureau :

- délibérer et participer aux réunions décisionnelles (CAO\*\*, bureau et comité syndical),
- participer aux commissions géographiques et / ou territoriales,
- prendre part à la commission finance, accompagner selon disponibilité les vice-président(e)s dans leurs missions.

M. Dominique PERDRIEAU, Président, invite le Comité syndical à procéder à la détermination du nombre de Vice-Présidents et propose le vote à main levée.

↳ Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le nombre de Vice-Présidents est fixé à 8, auquel s'ajoutent 2 délégués membres du bureau.**

## ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Attendu à une autre réunion, M. Hervé MARTIN souhaite prendre la parole :

« Maire de Chemillé-en-Anjou depuis le 26 mai 2020 et auparavant maire délégué de Saint Georges-des-Gardes, commune déléguée de Chemillé-en-Anjou, j'ai été sollicité par Mauges Communauté pour me présenter comme vice-président en charge de la Commission Agricole. Je suis sensibilisé aux enjeux qualitatif et quantitatif de la ressource en eau. Je veillerai au partage du bien commun qu'est l'eau entre tous les acteurs du territoire et notamment les acteurs agricoles. Ainsi, je propose ma candidature de Vice-Président pollutions diffuses agricoles et viticoles. »

Départ de Messieurs Hervé MARTIN et Patrice GRENOUILLEAU.

Arrivée de Gaël HÉRAULT

Le Président invite le Comité Syndical à procéder à l'élection des 8 Vice-Présidents et des 2 délégués qui formeront le **BUREAU SYNDICAL** :

- 4 Vice-Présidents Milieux Aquatiques dont le 1<sup>er</sup> Vice-Président coordonnateur des Milieux Aquatiques,
- 1 Vice-président par thématique : - Pollutions diffuses agricoles et viticoles, - Gestion quantitative de la ressource en eau, - Zones humides et espaces naturels sensibles, - Actions non-agricoles et communication.,
- 2 délégués.

**1<sup>er</sup> Vice-Président, coordinateur Milieux Aquatiques :**

M. Jean-Jacques DERVIEUX se porte candidat et argumente ses motivations pour cette fonction :

« Des nombreuses programmations restent encore à réaliser. Des travaux réalisés sont pour certains une grande satisfaction pour les usagers et pour d'autres moins en raison des contraintes administratives. Mes motivations personnelles sont de 3 ordres. La première, c'est de continuer de participer avec l'équipe des techniciens et indispensable et conduire au mieux les dossiers qui restent à traiter. Ma deuxième motivation est de faire un retour sur certains chantiers du milieu aquatique. Ma troisième motivation est d'être plus attentif sur les réalisations futures. Je veillerai avec insistance à ce que les usages de l'économie locale soient préservés. »

Le Président recueille la candidature de : M. Jean-Jacques DERVIEUX, délégué de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance.

**1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

**Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :**

- Nombre de bulletins déposés : 67
- Nombre de bulletins déclarés nuls : 0 (à déduire)
- Nombre de bulletins déclarés blancs : 0 (à déduire)
- Nombre de suffrages exprimés : 67
- Majorité absolue : 34

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En lettres
M. Jean-Jacques DERVIEUX	62	Soixante deux
M. François PELLETIER	5	Cinq

**M. Jean-Jacques DERVIEUX ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1<sup>er</sup> Vice-Président coordonnateur des milieux aquatiques et Vice-Président milieux aquatiques pour le sous bassin versant Layon aval du Syndicat Layon Aubance Louets.**

**Vice-Président Milieux Aquatiques Layon Amont :**

Monsieur Jacques CONCHON se porte candidat et argumente ses motivations pour cette fonction :

« Je suis adjoint de la commune de DOUÉ-EN-ANJOU et je suis dans la commission espace public, voirie, espaces verts et cimetière. Je suis également maire délégué de la commune déléguée des Verchers sur Layon. Les communes déléguées de DOUÉ-EN-ANJOU sont concernées par le Layon. »

Le Président recueille la candidature de : M. Jacques CONCHON, délégué de la commune de DOUÉ-EN-ANJOU, Maire délégué de la commune déléguée des Verchers sur Layon.

**1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

**Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :**

- Nombre de bulletins déposés : 67
- Nombre de bulletins déclarés nuls : 0 (à déduire)
- Nombre de bulletins déclarés blancs : 1 (à déduire)
- Nombre de suffrages exprimés : 66
- Majorité absolue : 34

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En lettres
M. Jacques CONCHON	66	Soixante six

**M. Jacques CONCHON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-Président du Syndicat Layon Aubance Louets milieux aquatiques pour le sous bassin versant Layon Amont.**

**Vice-Président Milieux Aquatiques Aubance :**

Mme Odile GENESTET se porte candidate et argumente ses motivations pour cette fonction :

« Je suis élue sur la commune de Murs-Érigné et conseillère déléguée à l'environnement, j'ai pris connaissance du rapport d'activité du Syndicat Layon Aubance Louets 2019 et souhaite remercier les personnes qui ont contribué à l'élaboration de ce document. J'y ai découvert des actions très concrètes qui m'ont motivée à me porter candidate. Je suis très sensible à l'eau et que l'eau est également une affaire de femme. J'ai fait ma carrière dans l'enseignement agricole. »

Ainsi, le Président recueille la candidature de : Mme Odile GINESTET, déléguée de la commune de MURS-ÉRIGNÉ.

**1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

**Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :**

- Nombre de bulletins déposés : 67
- Nombre de bulletins déclarés nuls : 0 (à déduire)
- Nombre de bulletins déclarés blancs : 0 (à déduire)
- Nombre de suffrages exprimés : 67
- Majorité absolue : 34

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En lettres
Mme Odile GINESTET	67	Soixante sept

**Mme Odile GINESTET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Vice-Présidente du Syndicat Layon Aubance Louets milieux aquatiques pour le sous bassin versant Aubance.**

**Vice-Président Milieux Aquatiques Louet et Petit-Louet :**

M. François PELLETIER se porte candidat et argumente ses motivations pour cette fonction :

« Je suis vigilant à la représentation du territoire, territoire riche à préserver des inondations, hors digue. La compétence inondation digue est passée aux EPCI et je souhaite œuvrer pour la qualité de l'eau et poursuivre l'entretien des ouvrages sur le Louet. La qualité des cours d'eau du bassin versant du Louet et du Petit Louet est liée à la qualité d'eau de la Loire qui entre sur le territoire. »

Ainsi, le Président recueille la candidature de : M. François PELLETIER, délégué de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance.

**1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

**Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :**

- Nombre de bulletins déposés : 67
- Nombre de bulletins déclarés nuls : 0 (à déduire)
- Nombre de bulletins déclarés blancs : 0 (à déduire)
- Nombre de suffrages exprimés : 67
- Majorité absolue : 34

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En lettres
M. François PELLETIER	62	Soixante deux
M. Éric LEROUX	5	Cinq

**M. François PELLETIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-Président du Syndicat Layon Aubance Louets milieux aquatiques pour les sous bassins versant Louet-Petit Louet.**

**Vice-Président Pollutions diffuses agricoles et viticoles :**

Le Président rappelle que M. Hervé MARTIN se porte candidat.

Ainsi, le Président recueille la candidature de : M. Hervé MARTIN, délégué de Mauges Communauté.

**1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

**Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :**

- Nombre de bulletins déposés : 67
- Nombre de bulletins déclarés nuls : 0 (à déduire)
- Nombre de bulletins déclarés blancs : 0 (à déduire)
- Nombre de suffrages exprimés : 67
- Majorité absolue : 34

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En lettres
M. Hervé MARTIN	67	Soixante sept

**M. Hervé MARTIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-Président Pollutions diffuses agricoles et viticoles du Syndicat Layon Aubance Louets.**

**Vice-Président Gestion quantitative de la ressource en eau :**

M. Jean-Pierre COCHARD se porte candidat et argumente ses motivations pour cette fonction :

« Je suis Maire de la commune de Terranjou et exerce la mission de Vice-Président en charge de la voirie à la communauté de communes Loire Layon Aubance jusqu'à ce jour. L'administration a classé certains fossés en cours d'eau et plusieurs plans d'eau destinés à l'irrigation et aux loisirs se sont retrouvés sur des cours d'eau. Par conséquent, il faudra accompagner les acteurs économiques (agriculteurs, tourisme...). Il reste beaucoup de travail à faire. L'administration demande de faire le point sur tous les forages existants sur tout le territoire et voir s'ils ont une influence sur les cours d'eau. La région propose d'engager 465 millions d'euros pour la gestion quantitative et qualitative sous la forme d'appels à projet. Il faudra



être vigilant à l'idée de ne pas gaspiller l'eau qui tombe sur le territoire en hiver. Il y a un défi qui s'annonce : convaincre les collectivités que l'eau n'est pas que l'affaire des agriculteurs, c'est également celle des collectivités. Il y a de l'argent à récupérer dans le cadre de l'appel à projet de la région. Jeune retraité, je serai davantage disponible. »

Ainsi, le Président recueille la candidature de : M. Jean-Pierre COCHARD, délégué de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance.

**1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

**Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :**

- Nombre de bulletins déposés : 67
- Nombre de bulletins déclarés nuls : 0 (à déduire)
- Nombre de bulletins déclarés blancs : 0 (à déduire)
- Nombre de suffrages exprimés : 67
- Majorité absolue : 34

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En lettres
M. Jean-Pierre COCHARD	62	Soixante deux
M. Benoît LAMY	1	Un
M. Cyrille MARTINEAU	1	Un
M. Antoine BIDEZ	1	Un
M. Patrice NOËL	1	Un
M. Rémy PIVERT	1	Un

**M. Jean-Pierre COCHARD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-Président Gestion quantitative de la ressource en eau du Syndicat Layon Aubance Louets.**

**Vice-Président Zones Humides et Espaces Naturels Sensibles :**

M. Benoît PIERROIS se porte candidat et argumente ses motivations pour cette fonction :

« Je suis habitant de Nueil sur Layon et adjoint de la commune de Lys-Haut-Layon. Je souhaite poursuivre le travail commencé sur cette thématique avec Jean-Jacques DERVIEUX. Je souhaite également préserver l'eau sur nos territoires le plus possible. »

Ainsi, le Président recueille la candidature de : M. Benoît PIERROIS, délégué de l'Agglomération du Choletais.

**1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

**Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :**

- Nombre de bulletins déposés : 67
- Nombre de bulletins déclarés nuls : 0 (à déduire)
- Nombre de bulletins déclarés blancs : 0 (à déduire)
- Nombre de suffrages exprimés : 67
- Majorité absolue : 34

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En lettres
M. Benoît PIERROIS	67	Soixante sept

**M. Benoît PIERROIS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-Président Zones Humides et Espaces Naturels Sensibles du Syndicat Layon Aubance Louets.**

### Vice-Président Actions non agricoles et Communication :

M. Jacques GUÉGNARD se porte candidat et argumente ses motivations pour cette fonction :

« Je suis adjoint de Beaulieu sur Layon et Vice-Président de la commission environnement de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) sur le territoire de la communauté de commune de Loire Layon Aubance jusqu'à ce jour. Le Syndicat Loire Aubance Louets est le syndicat mixte le plus important sur le territoire de la communauté de commune Loire Layon Aubance. Je suis vigilant à ce que le discours soit général et ne se cantonne pas aux riverains, aux utilisateurs et aux usagers du Layon. Je souhaite mettre en œuvre tous les aspects sur la biodiversité et l'extension des zones humides. Il doit y avoir une cohérence notamment au sein de la communauté de commune Loire Layon Aubance, il y a un projet de territoire avec 5 chapitres dont l'un d'entre eux est dédié à l'environnement avec un Plan climat. Le syndicat est un outil important pour pouvoir réaliser de belles choses et il faut se mettre en cohérence avec le projet de territoire de la communauté de commune Loire Layon Aubance. »

Ainsi, le Président recueille la candidature de : M. Jacques GUÉGNARD, délégué de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance.

**1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

**Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :**

- Nombre de bulletins déposés : 67
- Nombre de bulletins déclarés nuls : 0 (à déduire)
- Nombre de bulletins déclarés blancs : 3 (à déduire)
- Nombre de suffrages exprimés : 64
- Majorité absolue : 34

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En lettres
M. Jacques GUÉGNARD	58	Cinquante-huit
M. Benoît LAMY	2	Deux
M. Éric LEROUX	1	Un
M. Cyrille MARTINEAU	1	Un
M. Pierre BROSELLIER	1	Un
Mme Denise DARTEIL	1	Un

**M. Jacques GUÉGNARD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-Président Actions non agricoles et Communication du Syndicat Layon Aubance Louets.**

## **ELECTION DES DELEGUES MEMBRES DU BUREAU**

Le Président recueille les candidatures de :

- M. Thibault HENRION, délégué de la commune de St Macaire du Bois, viticulteur de 34 ans et membre du bureau de la fédération viticole

- M. Éric MOUSSERION, délégué de Saumur Val de Loire :

« Je suis vice-président GEMAPI et cycles de l'eau à la communauté d'agglomération de Saumur Val de Loire. Je ne souhaite pas mettre les populations en opposition car c'est essentiel de travailler ensemble sur un territoire. Exploitant agricole, je participe à une coopérative de l'eau et ai une vision de la quantité d'eau distribuée aux exploitants. A ce jour, je n'irrigue plus sur mon exploitation. Je connais le syndicat plus du côté financier car j'étais en charge des finances dans mon précédent mandat. Il existe un autre syndicat appelé SMBAA (Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents) sur le territoire de Saumur et j'espère qu'il y aura une bonne entente de travail. »

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins déposés : 67
- Nombre de bulletins déclarés nuls : 0 (à déduire)
- Nombre de bulletins déclarés blancs : 0 (à déduire)
- Nombre de suffrages exprimés : 67
- Majorité absolue : 34

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En lettres
M. Thibault HENRION	67	Soixante sept
M. Éric MOUSSERION	67	Soixante sept

M. Thibault HENRION et M. Éric MOUSSERION ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués membres du Bureau du Syndicat Layon Aubance Louets.

## PROPOSITION DES REPRÉSENTANTS DU SYNDICAT AU 1<sup>ER</sup> COLLÈGE DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE)

Le Syndicat Layon Aubance Louets est la structure porteuse de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

A ce titre, le syndicat est représenté au 1<sup>er</sup> collège de la CLE par le Président du Syndicat et 4 Vice-Présidents.

Le Président recueille les candidatures de Madame Odile GINESTET, Messieurs Jean-Jacques DERVIEUX, François PELLETIER et Jean-Pierre COCHARD. Monsieur Dominique PERDRIEU, Président du Syndicat est également candidat.

Le Président propose le vote à main levée.

Le Syndicat Layon Aubance Louets est la structure porteuse de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

A ce titre, le syndicat est représenté au 1<sup>er</sup> collège de la CLE par le Président du Syndicat et 4 Vice-Présidents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ont été proclamés représentants du Syndicat Layon Aubance Louets au 1<sup>er</sup> collège de la Commission Locale de l'Eau :

- Dominique PERDRIEU, Président,
- Jean-Jacques DERVIEUX, Vice-Président,
- Odile GINESTET, Vice-Présidente,
- François PELLETIER, Vice-Président,
- Jean-Pierre COCHARD, Vice-Président.

## DÉLÉGATION DE POUVOIR AU BUREAU

M. le Président expose à l'assemblée qu'en application des dispositions des articles L.5211-09 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président et le Bureau peuvent, par délégation du Comité Syndical, être chargés du règlement d'une partie de ses attributions et recevoir, à cet effet, délégation du Comité Syndical.

Il propose, afin d'éviter de multiples réunions du Comité Syndical et permettre un meilleur fonctionnement du syndicat, qu'il soit fait application de ces dispositions sous le contrôle du Comité Syndical. Le Bureau du syndicat reçoit une partie des attributions du Comité Syndical.

Le Bureau sera chargé *lorsque les crédits sont inscrits au budget* :

- de procéder, dans les limites fixées, par le Comité Syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- de renégocier la dette, quand elle a pour effet de réduire son encours,
- de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics ou accords-cadres de travaux, de fournitures, de prestation de services ou d'assurances supérieurs ou égaux à 40 000 € HT qui peuvent être passés, sans formalités préalables, ainsi que toute décision concernant leurs modifications ayant une incidence financière en cours d'exécution,
- de prendre toutes décisions relatives aux modifications dont l'incidence financière est supérieure à 10 % du montant initial des marchés et accords-cadres inférieurs à 40 000 €,
- de constituer des groupements de commande,
- de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution, la résiliation et le règlement de toute convention dont les engagements financiers sont supérieurs ou égaux à 40 000 € HT,
- de conclure des conventions pour la réalisation d'actions inscrites en section de fonctionnement et d'investissement du syndicat,
- de demander les subventions ou participations auprès de l'Europe, de l'Etat, de collectivités territoriales, de l'agence de l'eau ou d'autres organismes pour le financement en section de fonctionnement ou d'investissement des projets du syndicat,
- d'attribuer à des organismes publics ou privés des participations pour le financement d'actions entrant dans le cadre de ses compétences,
- de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € autorisé par le Comité Syndical,
- de passer des contrats d'assurances,
- de fixer les rémunérations et de régler les honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- de régler à l'amiable des conflits et l'approbation des protocoles transactionnels dont l'incidence financière pour le syndicat n'excède pas 20 000 € toutes charges incluses, hors frais d'avocats,
- d'intenter, au nom du syndicat, les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui,
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels seraient impliqués les véhicules du syndicat,
- de fixer, conformément à l'article L5211-11 du CGCT, les lieux des réunions du Comité Syndical dans l'une des collectivités membres du syndicat,
- de gérer la carrière du personnel syndical,
- de procéder aux virements de crédits de fin d'année si nécessaire,
- de l'acquisition et la cession d'immeubles dans la limite des montants inscrits au budget,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **ADOpte** les propositions du Président,
- **DIT** que ces délégations sont accordées pour la durée du mandat électoral,
- **DIT** que les décisions prises par le Bureau du syndicat seront exécutées par le Président ; elles pourront être signées par le 1er Vice-Président agissant, par délégation du Président, dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **DIT** que lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président rendra compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Comité Syndical ?
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente délibération.

## DÉLÉGATION DE POUVOIR AU PRÉSIDENT

M. le Président expose à l'assemblée qu'en application des dispositions des articles L.5211-09 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président et le Bureau peuvent, par délégation du Comité Syndical, être chargés du règlement d'une partie de ses attributions et recevoir, à cet effet, délégation du Comité Syndical.

Il propose, afin d'éviter de multiples réunions du Comité Syndical et permettre un meilleur fonctionnement du Syndicat, qu'il soit fait application de ces dispositions sous le contrôle du Comité Syndical. Le Président du Syndicat reçoit une partie des attributions du Comité Syndical.

Le Président sera chargé :

- de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics ou accords-cadres de travaux, de fournitures, de prestation de services ou d'assurances inférieurs à 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications dont l'incidence financière est inférieure à 10 % du montant initial du marché lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution, la résiliation et le règlement de toute convention et de ses avenants conclus sans effets financiers pour le Syndicat dont les engagements financiers en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs à 40 000 € HT,
- de prendre toutes décisions relatives aux modifications ou avenant sans incidence financière quel que soit le montant du marché ou de la convention initial,
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- d'intenter, au nom du Syndicat, les actions en référé, en attaque ou en défense devant les juridictions administratives et civiles,
- de signer les conventions de stage et allouer aux stagiaires des gratifications ou indemnisations de frais dans la limite prévue au bureau,
- d'engager toute action récursoire auprès du Trésorier Payeur Général concernant la part des intérêts moratoires versés par le Syndicat à ses créanciers mais imputables au compte public,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **ADOpte** les propositions du Président,
- **DIT** que ces délégations sont accordées au président jusqu'à la fin de son mandat,
- **DIT** que, conformément à l'article L 5211-9 du CGCT, les attributions du président pourront faire l'objet d'une délégation de fonction au 1<sup>er</sup> Vice-Président,
- **DIT** que, conformément à l'article L 5211-9 du CGCT, les attributions du président pourront faire l'objet d'une délégation de signature au directeur du syndicat,
- **DIT** que, lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation du Comité Syndical,
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente délibération.

## CRÉATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Pour les candidats titulaires, Monsieur le Président recueille les candidatures de Messieurs Jean-Jacques DERVIEUX, Antoine BIDEt, Jean-Pierre COCHARD, Jacques CONCHON et Madame Odile GINESTET.

Pour les candidats suppléants, Monsieur le Président recueille les candidatures de Messieurs François PELLETIER, Benoît PIERROIS, Michel DELPHIN et Pascal LEMONNIER.

La commission d'appel d'offre sera validée lors du prochain Comité Syndical.

## QUESTIONS DIVERSES

Le prochain Comité Syndical est prévu le mardi 27 octobre 2020 à 19 heures 30.

Fin de séance à 23 heures 00